



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 JUIN 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 26 juin 2024, à dix-neuf heures trente minutes, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

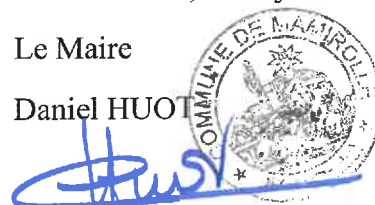
N° 2024-37	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-38	Budget communal : vote des subventions aux associations	Approuvée à l'unanimité
N°2024-39	Revalorisation des tarifs de location des salles des fêtes et du chauffage	Approuvée à l'unanimité
N° 2024 - 40	Agents communaux : modification du tarif d'intervention	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-41	FRANCAS : approbation du compte d'exploitation 2023	Approuvée à l'unanimité
N° 2024 -42	FRANCAS du Doubs : modification des différents tarifs des activités péri et extra-scolaire et des tarifs d'accueil du Mercredi à compter du 1 ^{er} septembre 2024.	Approuvée par 13 voix Pour et 1 abstention
N°2024- 43	Construction d'une nouvelle station d'épuration : mise à disposition du terrain communal à la CU GBM en vue de construire.	Approuvée à l'unanimité
N°2024- 44	Adhésion de la commune à la délégation Bourgogne Franche-Comté de la Fondation du Patrimoine.	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-45	Groupe NEUROTONIC : demande de mise à disposition gratuite de la salle de réunion n°2 de l'ancienne mairie	Approuvée à l'unanimité
N°2024 - 46	Sombr'Saï Café : mise à disposition gratuite de tables et chaises dans le cadre de la fête de la musique	Approuvée à l'unanimité

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de la mairie.

Liste affichée, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire

Daniel HUOT



MAMIROLLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 14

Le vingt-six juin deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

21/06/2024

Date d'affichage :

01/07/2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Délibération**N°2024-37**

Absents : Mesdames ROUSSET Valérie, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn et Messieurs BENOIT-GONIN Alexandre et LEHEC Gael

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240626-2024-37-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Procuration : de Madame VEZINIER Marylin à Monsieur COPPOLA Ernest

Monsieur COPPOLA Ernest a été élu secrétaire

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été destinataire, par le comptable public, d'un état des créances irrécouvrables d'un montant total de 1 423.44 € pour décision, par les membres de l'assemblée d'une admission en non-valeur dans le budget principal de la commune.

Toutes les opérations de recouvrement ayant été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux, Monsieur le Maire précise que les créances ci-dessous détaillées ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

EXERCICE	PIÈCE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2022	T-288-1	CIRQUE DE VERONE	Poursuite sans effet	DIVERS	6541	81,00
		Total pour CIRQUE DE VERONE				81
2017	T-184-1	DJEBERT DJIKOLMBAYE F	RAR inférieur seuil poursuite	DIVERS	6541	11,30
		Total pour DJEBERT DJIKOLMBAYE F				11,3
2014	T-138-2	HASANI ZORICA Nc	PV carence	DIVERS	6541	104,00
		Total pour HASANI ZORICA Nc				104
2022	T-28-1	TURGUT Umit	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet	LOYERS	6541	102,14
2022	T-85-1	TURGUT Umit	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet	LOYERS	6541	115,00
2022	T-66-1	TURGUT Umit	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet	LOYERS	6541	115,00
2022	T-44-1	TURGUT Umit	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet	LOYERS	6541	115,00

2022	T-85-2	TURGUT Umit	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet	LOYERS	6541	260,00
2022	T-66-2	TURGUT Umit	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet	LOYERS	6541	260,00
2022	T-44-2	TURGUT Umit	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet	LOYERS	6541	260,00
		Total pour TURGUT Umit				1227,14
		TOTAL DE LA LISTE				1423,44

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres de l'assemblée pour admettre en non-valeur les produits susmentionnés et constate qu'ils constituent une charge budgétaire définitive qui doit être imputée au compte 6541.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Public,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les créances susmentionnées d'un montant total de 1423.44 € faisant l'objet de la liste n° 5824300015 du comptable public. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exerce en cours, à l'article et au chapitre prévu à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUST



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 14

Le vingt-six juin deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

21/06/2024

Date d'affichage:

01/07/2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Délibération**N°2024-38**

Absents : Mesdames ROUSSET Valérie, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn et Messieurs BENOIT-GONIN Alexandre et LEHEC Gael

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240626-2024-38-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Procuration : de Madame VEZINIER Marylin à Monsieur COPPOLA Ernest

Monsieur COPPOLA Ernest a été élu secrétaire

OBJET : Budget communal : vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la proposition des membres du Comité Consultatif « vie scolaire, péri scolaire, relations avec les associations et les comités » de versement de subventions aux différentes associations du village pour cette année 2024.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

Article 65748	Budget 2024
Anciens Combattants	180 €
Association des retraités de Mamirolle	500 €
Comité d'Animation de Mamirolle	1 200 €
Association Familles Rurales	3 200 €
Association des donneurs de sang	100 €
Fédération des Amis des Maisons de retraite	100 €
Foyer Socio-Educatif du Collège de Saône	586 €
Jeunes sapeurs pompiers du plateau	150 €
Association Sportive Saône Mamirolle (Foot)	2 000€
Association Karaté Club de Mamirolle Saône	500 €
Association Sportive La Mancine	2 000 €
Entente Saône Mamirolle Handball	3 000 €
Tennis Club de Mamirolle Montfaucon (Tennis et Ping Pong)	600

Subventions exceptionnelles

Association de Karaté Club Mamirolle Saône (Aide au déplacement – Coupe de France de Body karaté - Marseille)	200 €
Entente Saône Mamirolle Handball (Aide au redressement des comptes du club : déficit lié notamment à l'augmentation des charges dues pour partie à la montée de l'équipe féminine en Nationale 1)	1 000 €
TOTAL	15 316 €

Accuse de réception en préfecture
025-242503644-20240626-2024-38-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUC



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 14

Le vingt-six juin deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

21/06/2024

Date d'affichage:

01/07/2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Délibération**N°2024-39**

Absents : Mesdames ROUSSET Valérie, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn et Messieurs BENOIT-GONIN Alexandre et LEHEC Gael

Procuration : de Madame VEZINIER Marylin à Monsieur COPPOLA Ernest

Monsieur COPPOLA Ernest a été élu secrétaire

OBJET : Revalorisation des tarifs de location des salles des fêtes et du chauffage

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les derniers tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle annexe ont été fixés par délibération n°2019/51 en date du 11 juillet 2019.

Les tarifs du chauffage lors de la location des salles des fêtes ont fait l'objet d'une revalorisation par délibération n° 2022-52 en date du 6 juillet 2022.

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle annexe mais également, en raison de l'augmentation des prix de l'électricité et du fuel, les tarifs du chauffage à compter du 1^{er} juillet 2024, pour les contrats signés à partir de cette date, comme suit :**1^{er} CERCLE**

			GRANDE SALLE		SALLE ANNEXE	
			Tarif été	Tarif du chauffage Du 1/10 au 30/04	Tarif été	Tarif du chauffage Du 1/10 au 30/04
1^{er} cercle : habitants et associations de Mamirolle Le Gratteris, La Chevillotte.	Avec cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	205 €	65 €	100 €	40 €
		Journée (du lundi au vendredi)	315 €	110 €	160 €	55 €
		Week-end	340 €	170€	175 €	80 €
	Sans cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	145 €	65 €	70 €	40 €
		Journée (du lundi au vendredi)	260 €	110 €	130 €	55 €
		Week-end	295 €	170 €	150 €	80 €
	Location du vendredi si cumul avec location weekend	½ journée	35 €	20 €	35 €	Pas de location possible le vendredi sauf durant les vacances scolaires.
		Journée	70 €	40 €	Pas de location journée	

			GRANDE SALLE		SALLE ANNEXE	
			Tarif été	Tarif chauffage Du 1/10 au 30/04	Tarif été	Tarif chauffage Du 1/10 au 30/04
2ème cercle : habitants et associations des autres communes que celles du Syndicat d'aménagement Sud Plateau (Gennevilliers, Montfaucon, Morre, La Vèze, Fontain, Arguel, Nancray, habitants et associations de Saône)	Avec cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	330 €	70 €	125 €	40 €
		Journée (du lundi au vendredi)	540 €	120 €	205 €	60 €
		Week-end	660 €	190 €	210 €	90 €
	Sans cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	260 €	70 €	90 €	40 €
		Journée (du lundi au vendredi)	435 €	120 €	170 €	60 €
		Week-end	530 €	190 €	180 €	90 €
	Location du vendredi si cumul avec location weekend	½ journée	40 €	25 €	Pas de location possible le vendredi	
		Journée	80€	50 €		

3ème CERCLE

			GRANDE SALLE		SALLE ANNEXE	
			Tarif été	Tarif chauffage Du 1/10 au 30/04	Tarif été	Tarif chauffage Du 1/10 au 30/04
3ème cercle : Autres habitants, associations et corps constitués	Avec cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	345 €	75 €	150 €	45 €
		Journée (du lundi au vendredi)	600 €	125 €	225 €	65 €
		Week-end	750 €	195 €	240 €	95 €
	Sans cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	275 €	75 €	105 €	45 €
		Journée (du lundi au vendredi)	500 €	125 €	185 €	65 €
		Week-end	600 €	195 €	200€	95 €
	Location du vendredi si cumul avec location weekend	½ journée	40 €	25 €	Pas de location possible le vendredi	
		Journée	80 €	50 €		

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les nouveaux tarifs de location des salles des fêtes ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} juillet 2024 et les nouveaux tarifs du chauffage à compter du 1^{er} octobre 2024.

Il est précisé que les particuliers et les associations ayant réservés les salles et dont les contrats de location ont été adressés en mairie avant ces dates bénéficient des anciens tarifs de location et du chauffage.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022/52 en date du 6 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation :

21/06/2024

Date d'affichage:

01/07/2024

Délibération

N°2024-40

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240626-2024-40-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six juin deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène,
PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe,
COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda,
JEANNEY Michel, PREVITALI Christian
formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mesdames ROUSSET Valérie, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn
et Messieurs BENOIT-GONIN Alexandre et LEHEC Gael

Procuration : de Madame VEZINIER Marylin à Monsieur COPPOLA Ernest

Monsieur COPPOLA Ernest a été élu secrétaire

OBJET : Agents communaux : modification du tarif d'intervention

Les agents des services techniques de la commune sont parfois amenés à effectuer des travaux pour le compte de tiers.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le coût horaire d'intervention de ces agents a été fixé, par délibération n°2015 /84 en date du 26 novembre 2015 à 50 €.

Compte tenu des revalorisations salariales et des avancements d'échelon et de grade des agents, Monsieur le Maire propose de revaloriser leur tarif d'intervention et de le porter à 80 € à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de fixer le coût horaire par agent communal à 80 € à compter du 1^{er} juillet 2024
- décident que toute heure commencée sera due.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015/84 en date du 26 novembre 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation :

21/06/2024

Date d'affichage:

01/07/2024

Délibération

N°2024-41

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240626-2024-41-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six juin deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène,
PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe,
COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda,
JEANNEY Michel, PREVITALI Christian
formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mesdames ROUSSET Valérie, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn
et Messieurs BENOIT-GONIN Alexandre et LEHEC Gael

Procuration : de Madame VEZINIER Marylin à Monsieur COPPOLA Ernest

Monsieur COPPOLA Ernest a été élu secrétaire

OBJET : FRANCAS : approbation du compte d'exploitation 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide d'approuver, à l'unanimité, le compte d'exploitation 2023 des FRANCAS du Doubs, Contrat Enfance Jeunesse, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 275 014.26 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération

N°2024-42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six juin deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mesdames ROUSSET Valérie, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn et Messieurs BENOIT-GONIN Alexandre et LEHEC Gael

Procuration : de Madame VEZINIER Marylin à Monsieur COPPOLA Ernest

Monsieur COPPOLA Ernest a été élu secrétaire

OBJET : FRANCAS du Doubs : modification des différents tarifs des activités péri et extra-scolaire et des tarifs d'accueil du Mercredi à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs actuellement appliqués par les FRANCAS du Doubs dans le cadre des activités péri et extra-scolaire et le Mercredi matin sont les suivants :

TRANCHES	QF de 0 à 800	QF de 801 à 1000	QF de 1001 à 1200	QF de 1201 à 1400	QF de 1401 à 1800	QF > 1801
Périscolaire matin et soir	1.38 €	1.91 €	2.05 €	2.16 €	2.21 €	2.26 €
Restauration scolaire	4.78 €	5.83 €	6.40 €	6.74 €	6.91 €	7.07 €
Vacances scolaires avec repas	8.75 €	13.01 €	13.85 €	14.18 €	14.53 €	14.97 €
Vacances scolaires sans repas	5.89 €	9.61 €	10.27 €	10.65 €	10.92 €	11.17 €

MERCREDI				
Quotient Familial	<u>Enfants scolarisés à Mamirolle</u>		<u>Enfants extérieurs, non scolarisés à Mamirolle</u>	
	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
TRANCHE 1 QF de 0 à 800	4.49 €	8.41 €	Tarif unique : 12.50 €	Tarif unique : 19 €
TRANCHE 2 QF de 801 à 1000	6.23 €	10.14 €		
TRANCHE 3 QF de 1001 à 1200	6.63 €	10.58 €		
TRANCHE 4 QF de 1201 à 1400	6.97 €	10.92 €		
TRANCHE 5 QF de 1401 à 1800	7.17 €	11.18 €		
TRANCHE 6 QF > 1801	7.25 €	11.23 €		

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs en fonction des revenus des familles à compter de la rentrée scolaire 2024 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
N°5712502643-20240626-2021_43 DE
Date de transmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

TRANCHES	QF de 0 à 800	QF de 801 à 1000	QF de 1001 à 1200	QF de 1201 à 1400	QF de 1401 à 1800	QF > 1801
Périscolaire matin et soir	1.39 €	1.94 €	2.09 €	2.21 €	2.27 €	2.32 €
Restauration scolaire	4.83 €	5.92 €	6.53 €	6.89 €	7.08 €	7.25 €
Vacances scolaires avec repas	8.84 €	13.21 €	14.13 €	14.50 €	14.89 €	15.34 €
Vacances scolaires sans repas	5.95 €	9.75 €	10.48 €	10.89 €	11.19 €	11.45 €

MERCREDI				
Quotient Familial	Enfants scolarisés à Mamirolle		Enfants extérieurs, non scolarisés à Mamirolle	
	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
TRANCHE 1 QF de 0 à 800	4.53 €	8.49 €	Tarif unique : 13.13 €	Tarif unique : 19.95 €
TRANCHE 2 QF de 801 à 1000	6.32 €	10.29 €		
TRANCHE 3 QF de 1001 à 1200	6.76 €	10.79 €		
TRANCHE 4 QF de 1201 à 1400	7.13 €	11.17 €		
TRANCHE 5 QF de 1401 à 1800	7.35 €	11.46 €		
TRANCHE 6 QF > 1801	7.43 €	11.51 €		

En outre, monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 8 juin 2022, les membres du Conseil Municipal ont décidé, pour les enfants extérieurs, non scolarisés à Mamirolle de fixer les tarifs, durant les vacances scolaires, comme suit : 23.10 € / jour avec repas et 16.75 € / jour sans repas.

Monsieur le Maire propose de les fixer comme suit : 24.25 € / jour avec repas et 17.58 € / jour sans repas.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 13 voix Pour et 1 abstention :

- approuvent les tarifs susmentionnés
- décident que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.


Le Maire
Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six juin deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mesdames ROUSSET Valérie, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn et Messieurs BENOIT-GONIN Alexandre et LEHEC Gael

Procuration : de Madame VEZINIER Marylin à Monsieur COPPOLA Ernest

Monsieur COPPOLA Ernest a été élu secrétaire

Délibération

N°2024-43

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240626-2024-43-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

OBJET : Construction d'une nouvelle station d'épuration : mise à disposition du terrain communal à la CU GBM en vue de construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321 et suivants, L 2121-29

Vu le code général de propriété des personnes publiques

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 26 juin 2017 portant transfert de la compétence Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-06-21-003 du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} juillet 2019 et d'approbation des statuts de la Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole de construire une nouvelle station d'épuration compte tenu des capacités dépassées et des performances très insuffisantes, depuis plusieurs années, de la station d'épuration actuelle

Considérant l'étude d'implantation de la nouvelle station d'épuration réalisée par le cabinet EGIS, maître d'œuvre de cette opération,

Considérant que la participation de la commune à ce projet se concrétise par la mise à disposition gratuite du foncier : parcelle cadastrée section AA n°14 situé au lieu-dit « Aux Combottes »

Considérant que, dans un second temps, après division parcellaire du terrain, une convention formelle de mise à disposition du terrain sera rédigée par la CU GBM et signée par les deux parties.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de mettre à disposition gratuitement de la CU GBM, la parcelle communale cadastrée section AA n°14 située au lieu-dit « Aux Combottes » afin d'y construire la nouvelle station d'épuration.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation :

21/06/2024

Date d'affichage:

01/07/2024

Délibération

N°2024-44

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240626-2024-44-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six juin deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène,
PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe,
COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda,
JEANNEY Michel, PREVITALI Christian
formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mesdames ROUSSET Valérie, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn
et Messieurs BENOIT-GONIN Alexandre et LEHEC Gael

Procuration : de Madame VEZINIER Marylin à Monsieur COPPOLA Ernest

Monsieur COPPOLA Ernest a été élu secrétaire

OBJET : Adhésion de la commune à la délégation Bourgogne Franche-Comté de la Fondation du Patrimoine.

La fondation du patrimoine accompagne les propriétaires privés et publics dans leurs projets de sauvegarde et de restauration du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Mamirole a pu bénéficier du soutien de la délégation régionale de Bourgogne Franche-Comté de la Fondation du patrimoine dans le cadre des travaux de restauration de la voûte de l'église.

Le soutien de cette fondation s'avérant nécessaire et indispensable aux propriétaires privés et publics qui se sont engagés dans la préservation et la restauration du patrimoine, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Il précise que la cotisation annuelle d'adhésion s'élève, pour les communes de moins de 3000 habitants, à 200 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, soucieux de soutenir les actions menées par la Fondation du patrimoine, décident d'adhérer à cette fondation et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Volants : 14

Date de convocation :

21/06/2024

Date d'affichage :

01/07/2024

Délibération

N°2024-45

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240626-2024-45-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six juin deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mesdames ROUSSET Valérie, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn et Messieurs BENOIT-GONIN Alexandre et LEHEC Gael

Procuration : de Madame VEZINIER Marylin à Monsieur COPPOLA Ernest

Monsieur COPPOLA Ernest a été élu secrétaire

OBJET : Groupe NEUROTONIC : demande de mise à disposition gratuite de la salle de réunion n°2 de l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le groupe NEUROTONIC occupera la salle de réunion n°2 de l'ancienne mairie tous les jeudis matin de 9h00 à 11h00 (sauf durant les vacances scolaires) de novembre 2024 à mai 2025 inclus.

Par courrier en date du 29 mai 2024, Madame Agnès BAURAND, référente de ce groupe, sollicite la mise à disposition gratuite de cette salle.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, initiée par la municipalité, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre gratuitement la salle n°2 de l'ancienne mairie à disposition du groupe NEUROTONIC, tous les jeudis matin sur la période susmentionnée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation :

21/06/2024

Date d'affichage :

01/07/2024

Délibération

N°2024-46

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240626-2024-46-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six juin deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène,
PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe,
COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda,
JEANNEY Michel, PREVITALI Christian
formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mesdames ROUSSET Valérie, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn
et Messieurs BENOIT-GONIN Alexandre et LEHEC Gael

Procuration : de Madame VEZINIER Marylin à Monsieur COPPOLA Ernest

Monsieur COPPOLA Ernest a été élu secrétaire

OBJET : Sombr'Saï Café : mise à disposition gratuite de tables et chaises dans le cadre de la fête de la musique

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique le 21 juin dernier, le Sombr'Saï Café a adressé, à la mairie, une demande de mise à disposition de tables et de chaises.

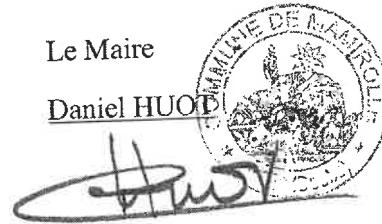
Cette initiative contribuant à l'animation du village, Monsieur le Maire propose de mettre ces tables et chaises gratuitement à disposition du Sombr'Saï Café.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal réservent, à l'unanimité, une suite favorable à cette proposition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE MAMIROLLE' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.